

AFFAIRE N° 37. - Réexamen des comptes du Casino. -

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 16 Août 1978 (Affaire n° 42), vous avez demandé qu'il soit sursis à la décision à prendre, sur le prélèvement communal sur les recettes du Casino, jusqu'à ce que le Casino présente un bilan portant sur une année comptable complète.

La Société du Casino vient de me faire parvenir son bilan arrêté au 31 Octobre 1978.

Je vous demande, après en avoir pris connaissance, de vous prononcer sur la demande d'exonération du prélèvement communal formulée par le Casino.

M. Marc GERARD. - donne lecture de l'avis des Commissions de Finances et de Travaux Publics :

"Après avoir entendu les données techniques apportées par le Directeur des Renseignements Généraux à l'Expert-Comptable chargé des Comptes du CASINO et avoir pris connaissance de la lettre du Trésorier Payeur Général, les Commissions proposent qu'un nouveau sursis d'un an soit accordé au CASINO, étant entendu que la situation sera de nouveau examinée à cette échéance.

En effet, bien que le déficit comptable eût pu être quelque peu diminué en modifiant la durée d'amortissement des frais d'établissement, la perte de l'exercice reste importante.

Le CASINO doit, pendant les premières années, faire face à des remboursements très importants sur les immobilisations qu'il a dû réaliser et il est difficilement concevable qu'il puisse présenter un compte bénéficiaire avant 1981 ou 1982.

Toutefois, il convient de remarquer que la Commune, au 31 Octobre 1978, avait bénéficié sur les recettes du CASINO et en dehors du prélèvement communal dont il est question aujourd'hui, d'une somme d'environ 230 000 Frs au titre de la part revenant à la Commune sur le prélèvement de l'Etat et de 445 000 Frs sur les sommes bloquées au Compte 491 pour la réalisation d'aménagements toutistiques".

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. Philippe NATIVEL. - Je voudrais demander à M. GERARD, l'explication de la phrase suivante : "La Commission propose qu'un nouveau sursis d'un an soit accordé au Casino".

M. Marc GERARD. - Cela veut dire que dans un an nous réexaminerons les comptes du Casino avant de prendre une décision.

M. Philippe NATIVEL. - Mais nous n'annulons pas la dette.

LE MAIRE. - C'est simplement un sursis qui est demandé. Nous avons donc entendu le Directeur des Renseignements Généraux qui est le Contrôleur principal du Casino, celui qui détient les comptes, en même temps que l'expert comptable et le Receveur Municipal.

Nous avons reçu une lettre du 5 avril 1978 du Trésorier Payeur où il précise que les comptes sont exacts. A la suite de cette audition et du Comptable du Casino, la Commission est favorable pour accorder un nouveau sursis d'un an au Casino.

M. Maxime RIVIERE. - A l'occasion de ce rapport, je précise le fait suivant : je pense que la Commune risque de perdre sous peu tous les investisseurs possibles de la Commune de Saint-Denis. J'attire l'attention de mes collègues sur le fait qu'il ne faut pas être trop rigide avec les investisseurs si nous voulons qu'ils s'installent.

LE MAIRE. - Ces remarques étant faites, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x      x